

Montréal, le 7 mai 2008

**Objet : Réaffirmation de la désaffiliation de l'APECQ de l'ACQ**

Chère membre, cher membre,

La présente vous informe de la récente résolution adoptée à l'unanimité par votre conseil d'administration, le 21 avril dernier, quant à l'officialisation de la désaffiliation de l'APECQ au sein de l'ACQ. Cette décision vient réitérer la détermination du conseil d'administration à choisir les moyens les plus efficaces pour représenter les enjeux de nos membres et de notre industrie.

En décembre 2000, la désaffiliation de l'ACQ a été adoptée par 65 % des membres en assemblée générale. L'ACQ a contesté cette position en invoquant la non-conformité des modalités de la tenue du vote de l'assemblée. Le sujet revient sur la table en 2008, puisque le jugement de cette contestation fut récemment reçu. Malheureusement, le tribunal donne raison à l'ACQ quant à cette modalité administrative, mais ce jugement ne change nullement l'opinion générale exprimée par les membres en 2000 ni le droit de l'APECQ de se désaffilier de l'ACQ. Dans ce contexte, le conseil d'administration de l'APECQ, qui détient les pouvoirs administratifs pour se désaffilier, a décidé d'agir dans les meilleurs intérêts de l'association et de ses membres, et a adopté une résolution **qui reconduit la résolution de décembre 2000 et affirme la désaffiliation de l'APECQ de l'ACQ.**

Depuis 111 ans, la mission de l'APECQ consiste à soutenir et à défendre avec perspicacité les intérêts des entrepreneurs licenciés, fabricants/fournisseurs et professionnels de la région montréalaise. Plusieurs dossiers publics menés au cours des dernières années ont démontré que la vision de l'ACQ ne rencontre pas les attentes de notre secteur. Dans ce contexte, l'APECQ garde le cap en confirmant son objectif d'être reconnue dans le secteur du bâtiment comme l'organisme officiel du patronat de l'industrie de la construction au Québec. L'APECQ désire notamment réapproprié la gestion du BSDQ, tel qu'elle l'avait avant son affiliation à l'ACQ en 1989, et mettre fin au déchirement de l'industrie provoqué par l'ACQ dans ce dossier. Pour ce faire, le gouvernement sera informé des intentions de l'APECQ et des pourparlers seront entrepris.

En matière de représentation gouvernementale, depuis 2000, l'APECQ a participé à plusieurs commissions parlementaires et a présenté des mémoires au gouvernement qui reflétaient sa vision d'alléger la réglementation de l'industrie et les intérêts de ses membres. Dans la plupart de ces représentations, la position de l'APECQ était diamétralement opposée à celle de l'ACQ.

Voici cinq exemples éloquentes :

- 1) L'APECQ a pris position **contre l'assujettissement de la machinerie de production à la Loi R-20** jugeant que cette mesure aura pour effet de : décourager les investissements au Québec, d'aller à l'encontre de l'intérêt économique du Québec et de créer un effet néfaste pour l'industrie de la construction. L'ACQ, en partenariat avec la partie syndicale, a été motivatrice de cette nouvelle réglementation.
- 2) L'APECQ s'est jointe à d'autres associations patronales, dont le Conseil du patronat du Québec, pour **appuyer les producteurs agricoles du Québec dans le cadre de leur déassujettissement à la Loi R-20** concernant la construction des serres agricoles et la manutention des résidus miniers, permettant à ce secteur d'activités d'être plus compétitif pour: promouvoir l'investissement, affronter les marchés internationaux et permettre à nos membres de continuer à effectuer leurs travaux. Encore une fois, l'ACQ a fait front commun avec les syndicats pour s'opposer avec acharnement à cette réforme.
- 3) L'APECQ a également **participé a une consultation sur la gouvernance des marchés publics et s'est opposée au règlement proposé par le Conseil du trésor**, puisqu'il oblige les entreprises de construction qui transigent avec les organismes publics d'exécuter les changements : sans entente préalable sur le prix, sans l'engagement du donneur d'ouvrage de payer le coût de revient du changement et sans disposition pour régler les différends par une personne neutre qui peut engager des fonds publics. L'APECQ est inquiète que ce règlement permette à des gestionnaires de contrat sans scrupules de s'approprier du fond de roulement de nos entreprises de construction pour compléter leurs contrats pour lesquels les enveloppes budgétaires disponibles ne sont pas suffisantes, ou qui ne disposent pas de l'expertise pour évaluer le bien-fondé des demandes des entrepreneurs. Ce règlement est en processus final d'acceptation avec l'appui de l'ACQ.
- 4) L'APECQ s'est également **opposée à certains aspects du nouveau règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction de la Régie du bâtiment du Québec**, qui entrera en vigueur le 25 juin 2008. L'APECQ n'est pas contre une meilleure qualification des entrepreneurs, mais juge que le cautionnement proposé ajoute un fardeau financier important à toute l'industrie, sans vraiment offrir les garanties attendues par les consommateurs. L'ACQ, qui siège sur le conseil d'administration de la RBQ, a voté en faveur de l'adoption de ce nouveau règlement.
- 5) L'APECQ a **dénoncé l'utilisation faite par l'ACQ des cotisations qu'elle perçoit des entrepreneurs aux fins de relations du travail**. L'ACQ perçoit près de 5M\$ par année

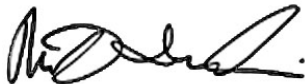
des entrepreneurs, et elle en affecte qu'une faible partie aux relations du travail. Pendant ce temps, notre industrie est toujours la plus réglementée mondialement pour ce secteur, et les donneurs d'ouvrage doivent payer à grand frais des consultants pour gérer les relations du travail de leurs projets de construction. L'APECQ veut s'assurer que les cotisations que vous versez aux fins des relations du travail sont utilisées à défendre la vision patronale et non pas à enrichir une association qui utilise cet argent pour faire compétition aux autres associations.

Il est évident que l'APECQ et l'ACQ ne partagent pas la même vision de notre industrie. L'APECQ encourage fortement l'allègement réglementaire et le traitement équitable des entrepreneurs par les donneurs d'ouvrage, tandis que l'ACQ appuie des réglementations additionnelles dans la mesure où elle participe à sa gestion et que cette réglementation lui rapporte des revenus. Un retour de l'APECQ dans le giron de l'ACQ empêcherait notre organisation de se faire entendre et de défendre la vision des membres.

Libérée de ce fardeau qu'était devenue l'ACQ depuis l'an 2000, l'APECQ a défendu librement votre vision de l'industrie, tout en offrant une multitude de services adaptés à vos besoins en tant que membre.

À titre de nouveau président de votre conseil d'administration, je suis fier de ces réalisations et j'envisage l'avenir avec optimisme. Je compte sur votre appui pour faire cheminer efficacement les dossiers que nous défendons. N'hésitez pas à me joindre, si vous désirez obtenir plus de renseignements au sujet de ces différents dossiers ou toutes autres informations sur notre industrie.

Au nom de votre conseil d'administration, je vous remercie pour votre confiance.



Nick Iwanowski  
Président